



## CABINET SUD CRÉANCES

recouvrement

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNÉ

RECEPTION UNIQUEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS

# BON DE COMMANDE DES MANDATS D'INTERVENTION (Valables sans limitation de date)

NOM OU RAISON SOCIALE ► ..... N° TEL. ► .....  
FORME JURIDIQUE ► ..... FAX ► .....  
ADRESSE ► ..... E-MAIL ► .....  
CP ► ..... LOCALITE ► .....  
N° SIRET ▼ ..... N° COMPTES BANCAIRES ▼ ..... SIGNATAIRE ► .....  
PERSONNE A CONTACTER ▼ .....

### POUVOIR D'INTERVENTION - CONVENTION DE RECOUVREMENT.

Demande au CABINET SUD CRÉANCES de lui faire parvenir les Mandats d'Intervention aux conditions générales (CGV) de la présente convention. En signant la présente convention, le client reconnaît avoir pris connaissance, et marqué son accord, sur les conditions générales de vente ci-jointes, et de ses annexes relatives au droit de rétractation, consultables et imprimables sur notre site internet ([www.sud-creances.com](http://www.sud-creances.com)) La présente convention donne pouvoir au cabinet Sud Créances pour procéder au recouvrement des créances confiées, de façon amiable ou judiciaire, suivant les conditions générales de la présente convention. Le client s'engage à imprimer les CGV et ses annexes sur le site [www.sud-creances.com](http://www.sud-creances.com)

LIBELLE	QTE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
MANDATS D'INTERVENTION Formule « Sérénité » ( Utilisables sans limitation de date )			
Etiquettes autocollantes préventives ( à appliquer sur vos propres courriers de relance )			
		<b>TOTAL TTC</b>	

**Nous prévenir impérativement dans le cas où un débiteur effectuerait un Paiement chez vous.**

**TVA non applicable, article 293 B du CGI**

La présente commande ainsi que les factures émises par le Cabinet Sud Créances sont payables au comptant. La date d'échéance valant mise en demeure de paiement sans sommation, il est convenu entre les parties que trente jours après la date de l'émission des factures, le montant des factures restées impayées sera majoré des intérêts au taux de la BCE augmenté de 8 points à titre d'intérêts moratoires. Outre ces intérêts, il sera dû, à titre d'indemnité de retard de paiement, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture à titre de clause pénale, avec un minimum de 70 € et ce, indépendamment de tout autre dommage. Il est expressément convenu entre les deux parties que seuls les tribunaux de TOULON seront compétents en cas de litige.

RECU CE JOUR LA SOMME DE : .....

PAR CHEQUE N° : .....

AUTRES : .....

Attachée commerciale

CACHET COMMERCIAL

Fait en double exemplaire à : La Seyne Sur Mer .....

**POUR LE CABINET SUD CRÉANCES**

DANIEL DELVENNE

Gérant du cabinet

En date du : .....

**POUR ACCORD, LU ET APPROUVE**